

Réunion du 17 Mai 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **vendredi 17 mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 Mai 2024

Présents : MM. ROUANNE Hervé, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, ESTRADÉ Jeanine, JAMMET Nicolas, BROUSSE Michel, TEULIERE Jérôme, REVEILLER Michel, CHIEZE Adrien, M.CHAMBON Mathieu

Absents : M. COUSQUE Cyril,

Madame ESTRADÉ Jeanine a été élue secrétaire.

2024-25 – Aire d'Accueil Touristique – Avenant 1 au Lot 01 - VRD ASSIMON TP

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|----|----------|----|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|
| Membres | 11 | Présents | 10 | Procurations | 0 | Votants | 10 | Abstentions | 0 | Exprimés | 10 | Pour | 10 | Contre | 0 |
|---------|----|----------|----|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la demande de la commune les eaux usées du bâtiment artisanal existant doivent être raccordées au réseau créé pour l'Aire d'accueil. Ces travaux supplémentaires nécessitent l'établissement d'un avenant pour un montant de 1 300 € H.T.

De plus les autres travaux en plus sont demandés par l'organisme « Camping-car-Park » comprenant la pose de boucles au sol à l'entrée, carottages des massifs béton pour le passage de câbles et l'alimentation des chalets. Ces travaux supplémentaires nécessitent l'établissement d'un avenant pour un montant de 14 950 € H.T

Montant des total des travaux + 16 250 € HT

Sur proposition du Maire après acceptation de la commune des travaux, les élus à l'unanimité :

- **Acceptent** l'Avenant des travaux supplémentaires du LOT 01 V.R.D ASSIMON
- **Autorise le Maire** à signer l'avenant correspondant, et à engager les dépenses correspondantes,
- **Prévoit le financement** par des fonds réservés du Budget 2024 Programme 75.

2024-26 – Enquête Publique préalable à l'aliénation de deux tronçons du Chemin Rural à Calebrousse

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|----|----------|----|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|
| Membres | 11 | Présents | 10 | Procurations | 0 | Votants | 10 | Abstentions | 0 | Exprimés | 10 | Pour | 10 | Contre | 0 |
|---------|----|----------|----|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la demande d'aliénation de deux tronçons du chemin rural dit « Calebrousse », par Monsieur Francis COLOMBO, Mademoiselle Myriam STAUBLE et de Monsieur Jean-Pierre GRASSIN, propriétaires sur la Commune de GOULLES en bordure du Chemin Rural de Calebrousse des parcelles F 713 – F 171 – F 573 - F 170 – 169 – F 692 – F 172 – F 180 – F 178.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de « Calebrousse », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2024-27 – Programme Voirie 2024 – Résultat de la consultation pour l’entretien voirie

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|----|----------|----|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|
| Membres | 11 | Présents | 10 | Procurations | 0 | Votants | 10 | Abstentions | 0 | Exprimés | 10 | Pour | 10 | Contre | 0 |
|---------|----|----------|----|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Programme Voirie 2024, le Conseil municipal avait décidé de la réfection de certaines voies communales et avait sollicité AMON I & F pour la consultation pour l’entretien de la voirie 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation d’entreprises qui a donc été réalisée le 14 mai dernier et présente les offres parvenues en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Retient l’offre économiquement la plus avantageuse établie par l’Entreprise MCR pour un montant de 29 650.00 € h.t (lot unique),

- Charge le Maire de toutes les démarches en vue de la signature du marché correspondant et de la réalisation des travaux,

- Prévoit en conséquence le plan de financement suivant (hors imprévus) :

| | |
|-------------------------------------------|-------------|
| - Montant HT des travaux | 29 650.00 € |
| - Montant HT de la maîtrise d’œuvre | 1 763.00 € |
| - Montant HT de l’opération | 31 413 € |
| - Subvention du Département | 14 532 € |
| - Reste à charge | 16 881 € |

2024-28 – Prix de vente d’un terrain au lotissement

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|----|----------|----|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|
| Membres | 11 | Présents | 10 | Procurations | 0 | Votants | 10 | Abstentions | 0 | Exprimés | 10 | Pour | 10 | Contre | 0 |
|---------|----|----------|----|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision du 19 décembre dernier relative à l’accord de principe de vente à l’occupant du terrain sur lequel Polygone avait édifié une maison d’habitation au 2 Allée du Bocage, dans le lotissement communal.

Il précise ensuite qu’il convient de déterminer le prix de ce terrain en fonction :

- Du prix de vente initial du terrain viabilisé,
- Du coût des aménagements qui avaient été demandés à la Commune par Polygone (terrassment, clôtures, plantations...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Fixe le prix de cession à 13 € le m² pour les parcelles cadastrées :
- Section A 252 pour 203 m²
- Section A 250 pour 974 m²

Soit une superficie total de 1177 m² au prix de 15 301 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer l’acte notarié correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2024-25 à 2024-28 établies sur 02 pages.